

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CL142

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

L'article L. 413-6 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, est complété par une phrase ainsi rédigée : « La notification des droits des enfants ou des adolescents est orale et écrite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à donner obligation à ce que la notification des droits du mineur est écrite et orale dans une langue qu'il comprend et qu'il lui en soit fait lecture s'il ne sait pas lire.

Le groupe de la France insoumise considère que le gouvernement doit permettre l'effectivité de ce droit. Ainsi, il serait utile de formaliser l'utilisation d'un formulaire pour s'assurer de la bonne compréhension par le mineur des droits dont il dispose et cette notification des droits du mineur doit être faite à l'enfant, à ses parents ou à ses représentants légaux.

La non effectivité de cette notification est une réalité qui d'ailleurs trouve une résonance légale avec la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice qui prévoit à titre expérimental l'oralisation des droits du GAV sans exclure le mineur.

Cet amendement est le fruit du travail initié depuis un an avec le Collectif des enfants qui regroupe tous les professionnels et toutes les personnes qui accompagnent les enfants (Conseil national des barreaux - Conférence des bâtonniers - Barreau de Paris - Syndicat de la magistrature - Syndicat des avocats de France - SNPES PJJ FSU - La CGT - FSU - Ligue des droits de l'Homme - Génepi - OIP Section Française - SNUAS FP FSU - DEI France - SNUTER La FSU Territoriale - Solidaires - Sud santé sociaux - SNEPAP FSU - Solidaires justice - FCPE 75).